

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 10 novembre 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 10 novembre 2014, À 19:00
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :
Réjean Leclerc Claude Lefebvre Gino Gagnon
Lise Julien Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Éric De Carufel, coordonnateur Loisirs
Yves Savard, directeur travaux publics

ABSENT : Denys Leclerc

256-11-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

257-11-2014

PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2014

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 octobre 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2567 à 2578 comportant les résolutions #232-10-2014 à #249-10-2014 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 28 octobre 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2579 à 2585 comportant les résolutions #250-10-2014 à # 255-10-2014 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

258-11-2014

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 513367 à 513447 inclusivement, totalisant un montant de 44 358,97 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 5742 à 5819 inclusivement, totalisant un montant de 573 744,14 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2366 à 2381 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 39 610,24 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 258-11-2014 au montant de 657 713,35 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

259-11-2014

TAXES MUNICIPALES - DÉFAUT DE PAIEMENT (N/D : 208-131)

Considérant que la trésorière, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les Cités et Villes, a déposé un état de toutes les personnes endettées de la municipalité pour taxes municipales;

Considérant la politique pour compte en retard que ce conseil a adoptée au niveau des taxes municipales, résolution numéro 152-07-2000;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve lesdits états des personnes endettées envers la Ville pour taxes municipales en date du 31 octobre 2014.

Attendu que mandat est donné à la trésorière pour appliquer la politique adoptée en vertu de la résolution numéro 152-07-2000.

Attendu que ce conseil juge les arrérages sur les comptes de taxes suivants doivent être annulés pour les motifs suivants :

#0887-03-4745 = 29,47 \$ - immeuble utilisé pour rue privée
#0786-50-7475 = 27,59 \$ - immeuble utilisé pour rue privée

#0379-48-1085 = 5,04 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0380-53-9434 = 3,04 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0380-54-6319 = 9,09 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0380-54-7399 = 1,01 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0380-54-9790 = 2,02 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0380-55-0393 = 5,04 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0380-55-4573 = 6,05 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0380-64-3053 = 3,04 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0380-81-8593 = 1,01 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0687-67-8425 = 0,99 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0687-68-6712 = 0,99 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#0787-28-1871 = 0,99 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#9684-63-5417 = 0,99 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#9981-71-9010 = 0,99 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant
#9982-20-3496 = 27,03 \$ - rénovation Cadastrale – prop. inexistant

Attendu que ce conseil autorise la trésorière à prendre entente avec les contribuables et/ou à procéder en recouvrement par la cour municipale si nécessaire.

Adopté.

260-11-2014

AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2014 (N/D : 201-131)

Attendu que ce conseil a adopté le règlement numéro 12-2007, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation des dépenses et contrats;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un virement budgétaire interactivité et/ou inter fonction;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance et autorise tous les transferts budgétaires préparés par le directeur général.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la comptabilisation des transferts budgétaires en date du 10 novembre 2014.

Adopté.

261-11-2014

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE AU
30 SEPTEMBRE 2014 (N/D : 201-131)**

Attendu que le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats;

Attendu que l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes oblige la trésorière à déposer deux états financiers: Le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers au 30 septembre 2014.

Adopté.

262-11-2014

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Portneuf**

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice 2015. (N/D : 204-000)

Je, soussigné, Claude Lefebvre, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant les taux variés de taxation foncière, ainsi que tout tarif ou compensation exigé pour les autres services municipaux de l'exercice financier 2015, tels qu'aqueduc, égout, éclairage, vidange...

Et j'ai signé :

Claude Lefebvre, conseiller

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

263-11-2014

RRGMRP- BUDGET 2015 (N/D : 706-105)

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a transmis une copie du budget 2015 et un rapport;

Attendu que la Ville de Saint-Basile produit 3,3737 % des déchets de la Régie;

Attendu que le budget de la RRGMRP est sommairement décrit comme suit:

Revenus

Quote-part des municipalités	6 730 255 \$
Autres revenus	1 416 400 \$
Subvention	2 507 000 \$

Total : 10 653 655 \$

Dépenses

Administration générale	479 650 \$
Matières résiduelles – déchets domestiques	2 150 000 \$
Élimination	2 061 460 \$
Matières recyclables – cueillette et transport	1 617 000 \$
Matières recyclables – traitement	590 000 \$
Boues fosses sept. – cueillette et transport	628 000 \$
Boues fosses sept. – traitement	171 225 \$
Matières organiques – cueillette et transport	815 000 \$
Matières organiques – traitement	264 360 \$
Autres	459 035 \$
Frais de financement	1 088 125 \$
Dépenses d'investissement	1 179 800 \$

Total : 11 503 655 \$ (850 000 \$)

Affectation de surplus 850 000 \$

0 \$

Attendu que tout budget et/ou règlement d'emprunt de la Régie doit être adopté par les municipalités participantes à la nouvelle Régie conformément aux articles 468.34 et 468.38 de la Loi sur les Cités et Villes;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le budget 2015 de la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tel que présenté, prévoyant une quote-part municipale de 198 627,18 \$.

Adopté.

264-11-2014

SOUPER BÉNÉFICE / FASAP (N/D : 207-130)

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de faire un don pour le souper bénéfique pour la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP) ;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un don de 75 \$ à la Fondation d'Aide au Sport Amateur de Portneuf (FASAP).

Adopté.

265-11-2014

**APPUI À L'ÉCOLE RÉGIONALE DE MUSIQUE
DE PONT-ROUGE (N/D : 102-102)**

Considérant que l'École Régionale de Musique de Pont-Rouge est en plein essor et accueille plus de 350 élèves en provenance de 14 municipalités différentes par semaine;

Considérant que l'école ne reçoit aucune subvention récurrente pour son fonctionnement et que celle-ci a besoin d'appuis financiers pour assurer sa continuité;

Considérant leurs 13 professeurs de formation universitaire dans leur spécialité instrumentale avec, depuis 2010, une échelle salariale indexée annuellement;

Considérant que dans le but de conserver leur clientèle et de rester compétitif avec les autres écoles de musique subventionnées annuellement, les frais de cours ne sont pas augmentés à la même fréquence que les honoraires des professeurs;

Considérant ces faits, l'École Régionale de Musique de Pont-Rouge demande d'être reconnue et subventionnée par le Ministère au même titre que les autres écoles de musique qui le sont actuellement;

Considérant que la dernière évaluation nationale visant à certifier les écoles date de 2005, l'École Régionale de Musique de Pont-Rouge juge opportun de faire une nouvelle évaluation nationale afin d'avoir une vision plus juste de la réalité actuelle des écoles de musique et leurs besoins;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appui la demande de l'École Régionale de Musique de Pont-Rouge d'être reconnue et subventionnée par le Ministère.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appui la demande de l'École Régionale de Musique de Pont-Rouge de faire une nouvelle évaluation nationale afin d'avoir une vision plus juste de la réalité actuelle des écoles de musique et leurs besoins.

Adopté.

266-11-2014

**COMMANDITE VOYAGE HUMANITAIRE
AU PÉROU (N/D : 102-102)**

Attendu qu'un voyage humanitaire à San Ramon au Pérou, organisé par le Cégep de Sainte-Foy et l'organisme Casira, aura lieu du 28 décembre 2014 au 22 janvier 2015 ;

Considérant que Madame Élizabeth Masson, étudiante au Cégep de Sainte-Foy et résidente à Saint-Basile, fera partie de ce voyage humanitaire ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 100 \$ à Madame Élizabeth Masson afin d'aider au financement de ce voyage.

Adopté.

267-11-2014

**C.C.U. - DÉROGATION MINEURE POUR
LE 8-10, RUE GERMAIN (N/D : 14-8-10)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 06-2014;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la dérogation mineure suivante, à savoir ;

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée avec une marge de recul avant à 5,60 mètres au lieu d'une marge de recul avant maximale établie à 4,80 mètres (en fonction du bâtiment le plus éloigné de l'emprise de la rue);
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 6.2.2.3.

Que l'inspectrice en bâtiments est autorisée à délivrer le permis de construction.

Adopté.

268-11-2014

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (N/D : 102-111)**

Attendu le règlement d'urbanisme numéro 12-2012, constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que les mandats des sièges impairs se terminent le 31 décembre 2014;

Attendu que Madame Hélène Mc Hugh consent à poursuivre son mandat;

Attendu que Madame Sonia Leclerc désire se joindre au comité;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la nomination des personnes suivantes comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les mandats suivants:

Siège #5 :	M. Yves Walsh	Conseiller
Siège #4 :	M. Sébastien Frenette	Résident
Siège #3 :	Mme Hélène Mc Hugh	Résidente
Siège #2 :	M Gino Gagnon	Conseiller
Siège #1 :	Mme Sonia Leclerc	Résidente

Attendu que le mandat des sièges pairs se termine le 31 décembre 2015, tandis que ceux des sièges impairs se termine le 31 décembre 2016.

Attendu que Madame Laurie Mimeault, urbaniste et inspectrice en bâtiment, est la secrétaire du C.C.U.

Adopté.

269-11-2014

ENTRÉE CHARRETIÈRE – 8-10 RUE GERMAIN (N/D : 14-8-10)

Considérant la demande des propriétaires de l'immeuble sis au 8 et 10, rue Germain, de construire une habitation unifamiliale de type jumelé sur un seul et unique terrain;

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 portant sur les entrées charretières dicte la norme suivante : un seul accès à la voie publique est autorisé pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 mètres;

Considérant que le terrain visé pourra être divisé en deux vu l'usage (chaque terrain possède un bâtiment comprenant une seule unité de logement);

Considérant la politique concernant les entrées charretières adoptée par la résolution numéro 201-10-2009;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise à l'immeuble sis au 8 et 10, rue Germain, d'avoir deux entrées charretières d'une largeur maximale de 5,3 mètres chacune, soit de la limites de lot à la limite définie par la galerie avant, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur (Règlement de zonage numéro 07-2012 autorisant un empiètement maximum de trois mètres devant la façade du bâtiment).

Adopté.

270-11-2014

**CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE
POUR 2015 (N/D : 114-508)**

Attendu que le Centre nature a besoin d'une avance pour débiter sa saison;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a autorisé un versement au montant de 10 000 \$, à Centre nature, comme avance sur le budget 2015.

Adopté.

271-11-2014

**DISTRIBUTION PROFIT
COURSE À PIED 1-5-10 (N/D : 102-102)**

Considérant la course à pied 1-5-10, organisée en partenariat avec le Grand Défi Pierre Lavoie, qui a eu lieu à Saint-Basile le 17 mai 2014;

Considérant qu'un profit de 1 441\$ a été réalisé lors de cette activité;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la distribution des profits de la façon suivante :

- 500 \$ à la Fondation Mélanie-Moïse de Saint-Basile
- 900 \$ au club de vélo d'Éric Paradis dans le cadre de sa participation au Grand Défi Pierre Lavoie pour l'inscription de 2015
- 41 \$ au service des loisirs de Saint-Basile

Adopté.

272-11-2014

**TRAVAUX D'ENTRETIEN CORRECTIF À LA SOURCE
NUMÉRO 2 - PROJET #1307
- MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (N/D : 706-110)**

Attendu qu'il y a eu lieu de réaliser des travaux d'entretien correctif à la source numéro 2 avec l'assistance de Monsieur Gilles Filion, ingénieur des consultants Filion, Hansen & Associés Inc.;

Attendu que le coût total des travaux, incluant les honoraires professionnels, est estimé à environ 60 000 \$;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics à procéder aux travaux d'entretien préventif de la source numéro 2, avec l'assistance de Monsieur Gilles Filion, ingénieur, au coût estimé de 60 000 \$.

Que le tout doit être fait en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Que cette dépense est payée à même le règlement d'emprunt numéro 11-2013.

Adopté.

273-11-2014

**RANG SAINTE-ANGÉLIQUE
- SUBVENTION D'AIDE À L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2014 (N/D : 208-140)**

Attendu qu'en date du 15 juillet 2014, le conseil municipal a adressé une demande, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, au député de Portneuf afin de réaliser des travaux d'amélioration du rang Sainte-Angélique;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 1 125 215 \$, taxes nettes incluses;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Sainte-Angélique, pour un montant subventionné de 25 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Sainte-Angélique, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

274-11-2014

RANG SAINTE-ANGÉLIQUE
- SUBVENTION D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL 2014 (N/D : 208-140)

Attendu qu'en date du 08 juillet 2014, le conseil municipal a adressé une demande, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, au ministre des Transports afin de réaliser des travaux d'amélioration du rang Sainte-Angélique;

Attendu que le coût des travaux réalisés, s'élève à 1 125 215 \$, taxes nettes incluses;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Sainte-Angélique, pour un montant subventionné de 75 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Sainte-Angélique, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté.

275-11-2014

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE (N/D : 103-130)

Après la lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité par le Maire Monsieur Jean Poirier;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le rapport du Maire soit accepté et distribué gratuitement à chaque adresse civique par le biais du journal municipal de décembre 2014.

Attendu que l'adoption du budget 2015 est prévue pour le 16 décembre 2014 à 19h00.

Adopté.

276-11-2014

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR
LA PÉRIODE DES FÊTES (N/D : 102-102)

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, décrète la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes du 22 décembre 2014 au 02 janvier 2015 inclusivement.

Adopté.

277-11-2014

AUTORISATION POUR LE PARTY DE NOËL 2014 (N/D : 102-102)

Attendu que ce conseil veut organiser un party de Noël pour les employés de la Ville de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le directeur général pour organiser lesdites festivités le vendredi 19 décembre 2014, aux Quilles Saint-Raymond.

Adopté.

278-11-2014

COURS D'EAU PRÈS DU 86, SAINT-GEORGES/MANDAT À LA CAPSA POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (N/D : 114-248)

Attendu que la CAPSA a l'expertise pour aller chercher un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à la CAPSA pour aller chercher un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC en rapport avec l'aménagement du cours d'eau près du 86, Saint-Georges, pour un montant d'honoraire de l'ordre de 1 500 \$, taxes en sus.

Que le paiement des honoraires sera affecté au surplus libre de la ville.

Adopté.

279-11-2014

CAMPAGNE NOËL DU PAUVRE 2014 (N/D : 102-102)

Attendu que Monsieur Antoine Paquette est le président organisateur pour le Noël du Pauvre, le 5 décembre 2014;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prête la salle gratuitement à l'organisme et défraie les frais de l'envoi postal d'un communiqué au montant de 173,13 \$.

Adopté.

280-11-2014

**SÉANCE SPÉCIALE POUR ADOPTION DU
BUDGET 2015 (N/D : 102-102)**

Attendu que la date de la séance spéciale pour adoption du budget 2015 doit être précédée d'un avis public dans le journal municipal du 22 novembre 2014;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fixe au 16 décembre 2014 à 19h00 la séance spéciale pour l'approbation du budget 2015.

Adopté.

281-11-2014

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2015 (N/D : 102-102)

Attendu qu'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes, le conseil doit établir et publiciser le calendrier des séances publiques du conseil pour l'année prochaine;

Attendu que le règlement #04-2001 et ses amendements gèrent déjà les séances publiques du conseil municipal;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile établit le calendrier des séances du conseil pour 2015 en conformité avec le règlement #04-2001, à savoir à 19h00 les jours suivants:

- lundi 12 janvier
- lundi 9 février
- lundi 9 mars
- lundi 13 avril
- lundi 11 mai
- lundi 8 juin
- lundi 13 juillet
- lundi 10 août
- lundi 14 septembre
- **mardi** 13 octobre
- lundi 9 novembre
- lundi 14 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Ville.

Adopté.

282-11-2014

**NOMINATION DE MADAME LISE BÉLANGER COMME
RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE (N/D: 801-143)**

Attendu que le directeur général a reçu un courriel, en date du 23 octobre 2014, de Madame Louise Cloutier lui faisant part de sa démission comme responsable de la bibliothèque municipale;

Attendu que Madame Lise Bélangé, domiciliée au 380, Rivard, Saint-Basile est prête à remplacer Madame Cloutier comme responsable;

Il est **proposé par** Madame Lise Julien et **résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne Madame Lise Bélangé comme responsable de la bibliothèque municipale "Au fil des mots" de Saint-Basile.

Adopté.

283-11-2014

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT (N/D : 102-102)

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Madame Lise Julien au poste de mairesse suppléante pour la période du 10 novembre 2014 jusqu'à la séance de novembre 2015.

Qu'en cas d'impossibilité de la part du maire Jean Poirier et de la mairesse suppléante Lise Julien, le conseil autorise les autres conseillers de la Ville de Saint-Basile à siéger comme maire suppléant, soit : Gino Gagnon, Denys Leclerc, Réjean Leclerc, Claude Lefebvre, Yves Walsh.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

284-11-2014

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h30 et ajournée au 18 novembre 2014 à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière